

Syndicat National des Personnels de l'Education et du Social

Protection Judiciaire de la Jeunesse

Fédération Syndicale Unitaire

Site Internet : www.snpespjj-fsu.org Adresse Mail : snpes.pjj.fsu@wanadoo.fr

Facebook: https://www.facebook.com/Snpes-Pjjfsu-1168350556516481/

Twitter: https://twitter.com/snpespjj

Paris le, 2 juin 2017

RESULTATS CAP MOBILITE DES PSYCHOLOGUES du 2 juin 2017 ATTENTION : Tous ces résultats sont publiés sous réserve de validation par l'Administration Centrale !

Ont siégé pour l'Administration Centrale :

C. DEAL, V. CHALUT-NATAL, F. GARRIGA, A. MORIN, J-M BLANCHON, LEURIDAN, J. MAUDET, D. JENNY

Ont siégé pour le SNPES-PJJ/FSU:

Céline TINTILLIER - EPE Rouen Tél :02 35 07 05 58, Marion DURAND EPE Clermont-Ferrand Tél : 04 73 26 29 22, Julie HOUDAN- UEMO Courdimanche/Cergy Tél : 01 30 30 48 48, Alexia PEYRE – UEHD Pantin Tél : 01 48 34 21 19, Laurence GONTIER-ALFARO – UEMO Lagny-sur-Marne Tél : 01 64 12 67 70, Patrice RAYBAUD – UEHC Pessac Tél : 05 56 45 65 23

DÉCLARATION LIMINAIRE

Cette CAP se tient dans l'attente des résultats des élections législatives, après la mobilisation des électeurs qui a permis l'élimination de la candidate de l'extrême droite au second tour des élections présidentielles.

Afin d'éviter de se retrouver dans la même situation dans 5 ans avec pour seul choix de devoir voter contre le danger fasciste, il faut que le gouvernement agisse dès aujourd'hui pour ne plus laisser au bord de la route toujours plus de personnes défavorisées. Nous savons cependant que les politiques libérales favorisent aussi la montée des racismes et des exclusions.

Travailler auprès d'un public en difficulté nous permet d'appréhender au plus près les conséquences des politiques d'austérité qui détruisent les services publics de proximité et maintiennent à l'écart les plus précaires. L'exclusion, les discriminations, l'absence de perspectives d'avenir pour la jeunesse font le lit de l'extrémisme religieux comme de l'extrême droite. Ce sont elles qu'il nous faut combattre pour lutter efficacement contre le terrorisme, plutôt qu'en prolongeant ad vitam æternam l'état d'urgence. Le bilan des 5 dernières années de la PJJ est globalement insatisfaisant. Certes les notions d'éducation et de protection ont été revalorisées dans les notes publiées par l'administration centrale, mais cela n'a pas empêché la PJJ de poursuivre sa politique de toujours plus d'enfermement des mineurs. De même, les notes sur la prise en charge au civil à la PJJ sont appliquées de façon très inéquitable selon les arbitrages des directions territoriales.

Le précédent quinquennat avait poussé à l'extrême les logiques de rationalisation du travail des psychologues par la diminution du temps réservé à la fonction FIR, le changement de comptabilisation des MJIEs en mesures et non plus en jeunes et la multiplication des compléments de service en hébergement. Nous dénonçons depuis des années l'augmentation de la charge de travail qui en découle, ainsi que l'attaque de la clinique. Suite à l'élection de François Hollande et dans le cadre des plans de lutte contre la radicalisation et le terrorisme, des moyens supplémentaires en psychologues ont été accordés, surtout dans les hébergements. Si l'on peut s'en réjouir, force est de constater que cela reste malgré tout très insuffisant pour permettre une réelle pluridisciplinarité dans les milieux ouverts. Si l'administration centrale a diminué la norme de MJIEs à 49 par an, ce geste dérisoire est encore très loin de répondre à la réalité des conditions de travail des psychologues en milieu ouvert. Il a de plus entériné cette comptabilisation en mesures.

Dans l'attente du positionnement du nouveau Ministre de la Justice, nous restons inquiets concernant l'avenir de la réforme de l'ordonnance de 1945.

Nous attendons de sa part une amélioration des conditions de travail des professionnels et des conditions d'accueil des adolescents que nous prenons en charge.

Les attentes de l'Institution sur le métier de psychologue à la Protection Judiciaire de la Jeunesse ont considérablement évolué ces dernières années. Si la reconnaissance de la qualité d'intervention des cliniciens en termes d'évaluation des situations reste revendiquée, la réalité de notre marge d'intervention se restreint

considérablement. La mise en mouvement psychique et la prise en compte de la personne en tant que sujet impliqué dans sa propre histoire, qui constituent notre cœur de métier, sont de plus en plus souvent sacrifiées au bénéfice d'une productivité quantifiable. L'institution tend à réduire l'intervention « psy » à une coquille vide, ou à un acte purement technique, se satisfaisant bien souvent de son seul affichage.

Ainsi, nous prenons acte de l'arrivée de psychologues sur des temps conséquents et dans des services qui en étaient dépourvus (UEAT, UEAJ), mais nous nous questionnons sur les missions qui vont leur être confiées et refusons qu'elles soient réduites à une fonction d'évaluation. La relation clinique ne peut se déployer que dans une certaine temporalité, dans un cadre de travail autorisant l'établissement d'une alliance thérapeutique dont la seule garantie reste l'autonomie technique du clinicien.

Par ailleurs le souci de prévention des risques psycho-sociaux occasionne la création de postes de psychologues du travail dans les DIR et non au Secrétariat Général. Nous nous inquiétons sur leurs missions et leurs marges de manœuvre en l'absence d'une extériorité leur garantissant une indépendance vis-à-vis de la chaîne hiérarchique des professionnels reçus.

La fragilisation de l'identité professionnelle des psychologues travaillant à la PJJ n'est pourtant pas seulement dommageable pour les professionnels eux-mêmes, elle l'est également et tout aussi gravement pour l'institution. En effet, la reconnaissance de la juste place de chacun dans sa spécificité est fondamentale au bon fonctionnement d'une structure, comme à la cohérence des prises en charge.

C'est parce que le souci constant du positionnement professionnel est essentiel, qu'il doit être transmis aux nouveaux collègues intégrant la PJJ. La fonction de référent dans la formation d'adaptation est donc un véritable engagement, mais doit aussi être soutenue par l'Institution. Nous n'avons pas le sentiment que cela soit le cas lorsque notre demande d'une décharge de mesures pour les stagiaires se trouve confrontée à un refus. L'argument selon lequel aucun autre corps en formation d'adaptation (RUE, DS) n'en bénéficie, nous apparaît peu convaincant puisque les psychologues sont le seul de ces corps à être soumis à une norme d'activité.

Nous défendons pour tous les psychologues intégrant la PJJ une reconnaissance de la formation d'adaptation. L'administration centrale doit donner à chacun les moyens de la mener à bien. A cet égard qu'en est-il de la réalité de l'analyse des pratiques pour les collègues exerçant en outre-mer ?

En ce qui concerne l'étude de cette mobilité nous constatons un nombre important de demandes de mutations de la promotion 2016. Ces professionnels sont en poste depuis 18 mois : nous défendons qu'ils puissent obtenir le droit à la mobilité pour ne pas être bloqués une année supplémentaire en raison de l'absence d'une possibilité de mouvement avant l'été 2018.

A l'issue de la mobilité, un nombre toujours aussi important de postes resteront vacants. Le nombre de psychologues contractuels à la PJJ ne diminue pas assez rapidement. Nous demandons qu'un concours conséquent soit de nouveau organisé au plus vite.

En ce qui concerne la préparation de cette CAP, nous dénonçons une fois de plus la multiplication des postes à profil et l'opacité des critères comme l'insuffisance et la subjectivité des motivations des comptes rendus d'entretiens.

Nous déplorons également que les informations nécessaires au traitement des situations individuelles nous parviennent aussi tardivement nous empêchant de travailler correctement dans l'intérêt de nos collègues.

La place de la clinique doit être confortée à la PJJ, il en va du devenir de la pluridisciplinarité.

COMMENTAIRES

Les délégués SNPES-PJJ/FSU n'ont pas manqué d'insister une nouvelle fois tout du long de cette CAP sur la dégradation des conditions de travail des psychologues, en rapport notamment avec les normes MJIE et leur comptabilisation en mesures et non en jeunes, et plus globalement avec la difficulté de continuer à faire exister la clinique au sein de l'institution. A cet égard, la révision de la fiche métier des psychologues prévue prochainement apparaît à M.

DEAL comme l'occasion de reprendre ces questions, ainsi que de préciser les missions spécifiques des psychologues en UEAT, UEAJ et en DIR. Dans le contexte de changement présidentiel récent, où la ligne politique n'est pas encore définie, l'administration défend une ambition forte pour la PJJ et des moyens budgétaires suffisants pour permettre enfin l'abaissement des normes en MJIE pour les psychologues. Nous voulons croire que ces propos reflètent enfin la reconnaissance de l'incompatibilité de ces normes avec une intervention clinique de qualité.

Pour sa dernière CAP des psychologues en tant que SDRH de la PJJ, Monsieur DEAL a manifestement souhaité apaiser le dialogue social. Il évoque ainsi, en réponse à nos déclarations liminaires, le projet de revalorisation statutaire et financière (PPCR) pour les psychologues de la PJJ qu'il présentera très

prochainement aux organisations syndicales, qualifiant ce projet de « particulièrement ambitieux ». Ce dernier prévoirait un alignement complet de la grille indiciaire sur celle de la fonction hospitalière ce qui devrait occasionner une augmentation du point d'indice donc des salaires pour tous et tout particulièrement pour les deux premiers échelons de la classe normale. Nous ne manquerons pas de vous tenir informés des suites données à cette annonce. Monsieur DEAL évoque par ailleurs des avancées en cours sur la mise en place du RIFSEEP pour notre corps, sans pouvoir nous apporter aujourd'hui plus de précisions, la présentation officielle aux O.S. devant avoir lieu dans les semaines à venir également. Sur ce sujet aussi, l'administration s'est montrée particulièrement optimiste, laissant envisager un gain indiciaire et une revalorisation du régime indemnitaire.

La création du corps ministériel des psychologues justice n'est pas abandonnée. Monsieur DEAL affirme qu'un concours Sauvadet aura lieu en 2018 pour permettre la titularisation des collègues contractuels, dépendants essentiellement de l'Administration Pénitentiaire. Concernant les recrutements par concours classique, il confirme qu'il n'y en aura pas en 2017 mais laisse ouverte la possibilité pour les temps à venir, sans préciser davantage.

MOBILITE

Nous avons défendu autant que possible les collègues souhaitant obtenir une mutation alors qu'ils étaient depuis moins de deux ans sur leur poste.

En dehors de situations très particulières, M. Deal n'a pas consenti à déroger à cette règle « par souci d'équité ». Néanmoins, il a été sensible au fait que la promotion 2016 était défavorisée : leur prise de poste au 1er janvier 2016 implique un maintien sur leur 1er poste de 2 ans et demi au lieu de 2 ans. Il a donc répondu favorablement à notre demande d'examiner exceptionnellement à la CAP d'automne les vœux de mobilité des professionnels qui auraient pu être servis aujourd'hui sans cette règle, pour une éventuelle mutation au 1er janvier 2018. Nous attendons très prochainement des précisions sur les modalités d'organisation.

FORMATION D'ADAPTATION

Nous avons également beaucoup insisté sur les difficultés spécifiques des collègues en formation d'adaptation, réaffirmant de nouveau la nécessité d'une décharge partielle de mesures dans les milieux ouverts, et le non cumul de structures en hébergement (compléments de service). Nous avons été écoutés et nous espérons avoir été entendus. Cette question devrait pouvoir être rediscutée lors d'une audience proposée par Monsieur DEAL. Le SNPES-PJJ/FSU se saisira de cette occasion pour faire entendre les revendications développées dans notre tract sur la FAE.

TITULARISATION

Trois mémoires de titularisation ont été étudiés et validés : les professionnels concernés sont invités à prendre contact avec les délégués CAP. Deux autres situations seront étudiées à la CAP d'automne.

DETACHEMENT ENTRANTS

La Cap s'est prononcé favorablement pour le détachement de deux collègues qui souhaitaient intégrer la PJJ.

MISE A DISPOSITION

La mise à disposition demandée a été accordée.

